

2016-01-25 COLLECTIF INFO 1/2016

Chers amis naturistes,

Accompagnée de nos vœux de belle année, en forme et en paix, voici une information sur la situation de la procédure et un rappel des conseils que nous suivons!

SAS Euronat (Me Visseron) a déposé ses conclusions-1 au mois de septembre 2015 auxquelles notre avocate Me Laurich a répondu en novembre; nous attendons une éventuelle réponse de l'avocat d'Euronat... Si vous êtes intéressé par les conclusions/textes juridiques, contactez-nous. (Chaque conclusion contient environ 30-40 pages).

Dans le meilleur des cas notre affaire sera débattue devant le tribunal de Bordeaux au mois de septembre 2016.

En attendant, il nous faut payer la redevance "normale" justifiée (-date d'échéance le 31.03.16) qui a très peu évolué depuis l'année dernière selon le tableau joint. En PJ le projet d'un courrier modèle pour accompagner votre paiement qui est à adapter selon votre situation. (Lettre recommandée avec AR à la direction Euronat, copie par email à compta@euronat.fr)

Bien entendu la deuxième redevance (facture 2- quote-part travaux) – pas contractuelle- n'est pas à payer!
Ne donnez pas un mandat de prélèvement.

Amitiés naturistes!

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Daniel Werbrouck